



**TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°82-2023-084

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2023

# Sommaire

**Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet**

82-2023-08-17-00002 - AP Interdiction spectacle (3 pages)

Page 3

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2023-08-17-00002

AP Interdiction spectacle



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet**

Pôle des sécurités  
Bureau des politiques de sécurité intérieure

**Arrêté préfectoral du 17 août 2023 n°82-2023-08-17-00002  
portant interdiction du spectacle de M. Dieudonné M'Bala M'Bala « Sous bracelet : un spectacle  
hors du commun » prévu le 17 août 2023 sur la commune de Montbartier**

*Le préfet de Tarn-et-Garonne  
Chevalier de l'Ordre national du mérite*

Vu la Constitution, notamment le Préambule ;

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et notamment ses articles 23, 24 et 24 bis ;

Vu la décision de la Cour européenne des droits de l'homme du 10 novembre 2021, M'BALA M'BALA contre France ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 mars 2023 nommant M. Vincent ROBERTI préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu le courrier électronique du maire de la commune de Montbartier demandant au Préfet de se substituer à son pouvoir de police administrative ;

Vu l'urgence ;

Vu la représentation du spectacle intitulé « Sous bracelet : un spectacle hors du commun », de M. Dieudonné M'BALA M'BALA, appelée à se dérouler le 17 août 2023, en soirée à 20h00 au 50 route de Salcevert sur la commune de Montbartier ;

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
Fax 05 63 93 33 79  
Mél : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Considérant que, même en l'absence de circonstances locales particulières, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir une atteinte à l'ordre public, dont le respect de la dignité de la personne humaine constitue l'une des composantes ; qu'il appartient en outre à la même autorité de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées pour prévenir la commission des infractions pénales susceptibles de constituer un trouble à l'ordre public sans porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

Considérant que M. Dieudonné M'Bala M'Bala a fait l'objet de plusieurs condamnations pénales, dont certaines définitives, pour des propos à caractère antisémite, qui incitent à la haine raciale, et méconnaissent la dignité de la personne humaine ;

Considérant que le Conseil d'Etat a admis la légalité de l'interdiction, par l'autorité de police administrative, d'un précédent spectacle de M. Dieudonné M'Bala M'Bala en raison notamment des propos et gestes à caractère antisémite, incitant à la haine raciale et faisant l'apologie des discriminations, persécutions et exterminations perpétrées au cours de la seconde Guerre Mondiale, qui y étaient tenus par l'intéressé et étaient de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine ;

Considérant qu'en dépit de la symbolique clairement antisémite du geste de la quenelle, telle que condamnée par les juridictions judiciaires, Dieudonné persiste à organiser des concours sur son site "Dieudosphère", provoquant ainsi à la réalisation de ce geste et que des images quenelles, gravement attentatoires à la dignité humaine ont été publiées encore récemment ; signe que l'intéressé n'a pas entendu renoncer à son idéologie ; de même, sont en vente sur le site « Dieudosphère » des t-shirts à l'effigie de quenelles ou mentionnant le terme "*Cho ananas*", en référence à la chanson "Shoah nana" également condamnée par la juridiction judiciaire comme antisémite, l'intéressé s'étant du reste engagé à ne plus l'utiliser ;

Considérant que les spectacles donnés par M. Dieudonné M'Bala M'Bala, organisés dans une grande discrétion afin d'échapper à la surveillance et au contrôle des autorités de police, contiennent à nouveau de nombreux propos susceptibles de porter atteinte à la dignité de la personne humaine ; qu'il utilise ses spectacles en vue de banaliser ses prises de position publiques lesquelles participent à la radicalisation d'une partie de la population ; que la dissociation opérée entre l'artiste et le militant politique est de pure façade, le discours tenu au soutien d'une idéologie contraire à la dignité humaine étant régulièrement véhiculé par le spectacle qui en fait sa promotion ; que la cour européenne des droits de l'homme, dans sa décision précitée a considéré « *qu'une prise de position haineuse et antisémite caractérisée, travestie sous l'apparence d'une production artistique, est aussi dangereuse qu'une attaque frontale et abrupte et ne mérite donc pas la protection de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme* »

Considérant, en conséquence, qu'il existe un risque élevé que soient à nouveau tenus, lors du spectacle prévu le 17 août 2023 à 20h00 au 50 route de Salcevert sur la commune de Montbartier, des propos constituant une incitation à la haine ou à la violence, relativisant ou faisant l'apologie de la Shoah, qui sont de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine et, dès lors, de troubler gravement l'ordre public ; qu'en conséquence, l'interdiction du spectacle constitue une mesure adaptée, nécessaire et proportionnée pour prévenir tant la survenance de ces troubles que la commission d'infractions pénales ;

Considérant par ailleurs que l'organisation quasi clandestine de ce spectacle avec communication du lieu quelques heures avant le spectacle ne permet pas de s'assurer des conditions de prévention des troubles à l'ordre public pouvant être attendus de cette représentation ;

Considérant que, dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire la représentation du spectacle de M. Dieudonné M'Bala M'Bala au 50 route de Salcevert sur la commune de Montbartier ;

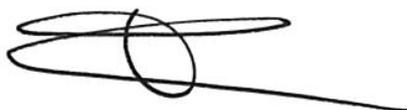
### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le spectacle « Sous bracelet : un spectacle hors du commun » donné par M. Dieudonné M'Bala M'Bala et produit par la SARL Les Productions de la Plume, prévu le le 17 août 2023 à 20h00 est interdit au 50 route de Salcevert sur la commune de Montbartier.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. M'Bala M'Bala et la société SARL Les Productions de la Plume, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Tarn-et-Garonne et transmis pour information au maire concerné. Il est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne et Monsieur le maire de Montbartier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
la secrétaire générale de la Préfecture,



Catherine FOURCHEROT